



**CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES  
GÉOGRAPHIQUES SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
ENTRE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
ET  
EUROMEDITERRANEE**

## TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	4
ARTICLE 3 – MODALITES D’ECHANGES.....	5
ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
ARTICLE 5 – LIMITES DES DROITS D’EXPLOITATION, DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION DES FICHIERS ET OBLIGATIONS :.....	6
ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DONNEES CADASTRALES : .....	7
ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	8
ARTICLE 9 – RESILIATION.....	8
ARTICLE 10 – COORDINATION- GOUVERNANCE.....	8
Annexe 1 .....	10
Annexe 2 .....	11
Annexe 3 .....	12
Annexe 4 .....	18
Annexe 5 .....	19
Annexe 6 .....	20

# CONVENTION

**Entre :**

- la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**,  
ci-après dénommée « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE » ou « MPM »

Faisant élection de domicile au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,  
représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, habilité à cet effet par délibération du  
Conseil de Communauté

- l'**Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**,  
ci-après dénommé l'« EPAEM »,

Faisant élection de domicile aux Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille,  
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT, habilité à cet effet par  
délibération du Conseil d'Administration du .....

**il a été exposé ce qui suit.**

## **PREAMBULE**

Née d'une initiative de l'Etat et des collectivités territoriales en 1995, Euroméditerranée est une opération d'intérêt national qui a pour ambition de placer Marseille au niveau des plus grandes métropoles européennes. Euroméditerranée est considérée comme la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe.

Les cinq missions de l'EPAEM sont notamment :

- une fonction stratégique : analyser et préciser les atouts de l'agglomération, rechercher des secteurs d'activité porteurs à attirer sur la zone, définir les voies de développement prioritaire, définir le plan d'action nécessaire à mettre en place,
- coordonner et piloter les actions des différents partenaires,
- mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des opérations,
- conduire les opérations en collaboration avec les différents partenaires,
- promouvoir l'opération et assurer sa commercialisation.

Ces cinq missions nécessitent de bien connaître le territoire concerné, soit 480 hectares tant en terme géographique, économique, que social.

Or, les données territoriales géo-localisées sont à la fois la matière première et le support des études, travaux, interventions réalisées tant par l'EPAEM que par la communauté urbaine MPM dans le cadre de leurs missions de service public.

Les organismes chargés de missions de service public tels que l'EPAEM, dans lequel MPM est partie prenante, doivent pouvoir échanger leurs données géographiques en vue de permettre des économies d'échelle.

Afin de faciliter la circulation des données entre les deux entités et de garantir la qualité des échanges, cette convention en définit les modalités entre le Fournisseur et le Licencié.

Chaque partie est tour à tour le Fournisseur et le Licencié. Les modalités s'appliquent donc tour à tour à l'un et/ou l'autre des partenaires dans le cadre des données concernées.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions générales d'échanges de données géographiques du système d'information géographique communautaire sous la responsabilité de MPM, et l'intégration directe des données géographiques d'Euromed.

### **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels, dénommés ensemble « la convention » sont constitués de la présente convention, de ses annexes, et leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Les annexes de la présente convention font partie intégrante de celle-ci et ont la même valeur juridique que cette dernière. Ces annexes sont :

- Annexe 1 : Les données géographiques de référence et d'intérêt commun fournies par MPM
- Annexe 2 : Les données géographiques fournies par l'EPAEM,
- Annexe 3 : Les spécifications techniques définies par MPM à utiliser par l'EPAEM sur ses propres données géographiques relatives aux plans topographiques et plans de récolement
- Annexe 4 : Acte d'engagement sur des données géographiques de MPM, à destination d'un prestataire ou tiers extérieur
- Annexe 5 : Acte d'engagement sur des données géographiques de VDM, à destination d'un prestataire ou tiers extérieur
- Annexe 6 : Acte d'engagement à destination d'un prestataire ou tiers extérieur sur les données du POS et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille

Seules les annexes sont révisables annuellement par le Comité de Pilotage en fonction des besoins des services des deux organismes.

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'ECHANGES**

Les données géographiques de référence ou d'intérêt commun de MPM sont stockées et gérées techniquement au niveau des outils par la DSI de la Ville de Marseille, en lien étroit avec la Direction de l'Information Géographique de MPM.

Les données géographiques de référence ou d'intérêt commun de MPM sont stockées et gérées administrativement par la Direction de l'Information Géographique.

La description des données géographiques échangées figurent en annexes 2 et 3.

L'EPAEM aura accès aux données du SIG communautaire, en mode consultation, grâce à des accès nominatifs via l'extranet de MPM pour ses besoins propres. Les accès extranet seront nominatifs par agent. Ils seront supprimés lors du changement de fonction ou du départ de la structure.

L'EPAEM fournira à la base communautaire l'ensemble des données géographiques indiquées dans l'annexe 3 et en particulier celles relatives aux plans topographiques et de récolement élaborés par EUROMED, au format numérique via un site ftp avec accès privilégié.

En cas de dysfonctionnement de ce site, la transmission s'opèrera par enregistrement et transfert des données visées à l'annexe 3, sur support numérique tel que cédérom, dévédérom, clé USB, disque dur externe, etc..., de préférence au format dwg/dxf pour les données topographiques. Dans ce cas, les données devront être fidèles au modèle de données fourni par MPM et saisies selon les préconisations d'usage.

### **ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Fournisseur garantit au Licencié qu'il est bien titulaire des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de modification, de représentation, de reproduction des fichiers dont il n'est pas propriétaire, et qu'il est expressément autorisé par le titulaire des droits sur lesdits fichiers à accorder un droit d'exploitation au Licencié.

Le Fournisseur garantit au Licencié que si les fichiers sont une œuvre dérivée, il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale.

Le Fournisseur garantit au Licencié que les fichiers ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse de fichiers appartenant à autrui.

Le Fournisseur garantit au Licencié, de façon générale, que les fichiers ainsi que leur exploitation dans le cadre de la convention ne portent pas préjudice aux droits des tiers.

La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit du bénéficiaire ; les droits concédés à ce dernier étant limitativement énumérés dans la présente convention.

Le Licencié s'engage à faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données fournies, la mention « Source des données » suivie obligatoirement de l'âge de la donnée et du nom du Fournisseur.

Parallèlement, le Licencié s'engage à s'identifier de façon systématique, lors de chaque diffusion, comme l'auteur ou le producteur du document composite, produit ou service utilisant ou établi sur la base de tout ou partie des données fournies.

La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit du bénéficiaire; les droits concédés à ce dernier étant limitativement énumérés dans la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – LIMITES DES DROITS D'EXPLOITATION, DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION DES FICHIERS ET OBLIGATIONS :**

Sauf conditions particulières énoncées à l'alinéa 8, le Fournisseur accorde au Licencié le droit non cessible et non transmissible d'utiliser les données pour un usage strictement interne à son service et dans le cadre de ses missions.

Sauf conditions particulières énoncées à l'alinéa 8, le Licencié s'interdit toute reproduction des fichiers totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, en vue de les fournir à un autre organisme public ou privé.

Est exclue de la mise à disposition, toute cession ou rediffusion à un tiers sauf accord préalable de MPM.

Sauf conditions particulières énoncées à l'alinéa 8, l'utilisation des fichiers par le Licencié dans le cadre du développement de produits ou services à valeur ajoutée est interdite, sauf autorisation expresse du Fournisseur.

MPM et l'EPAEM peuvent remettre de façon temporaire les données à un prestataire extérieur pour les besoins de l'exécution d'une prestation intellectuelle que ce prestataire est chargé d'effectuer pour le compte de l'une ou l'autre partie.

Dans ce cas, MPM ou l'EPAEM, selon le cas, doivent faire signer au prestataire un acte d'engagement conforme au modèle figurant en annexes de la convention.

MPM ou l'EPAEM, selon le cas, a ensuite obligation de transmettre à l'autre partie une copie de cet acte d'engagement signé par le prestataire.

Le Licencié peut intégrer les données dans son propre système d'information à condition de respecter la qualité des données et en particulier l'échelle originelle des données stipulées dans la désignation des fichiers.

Le Licencié est autorisé à faire des adaptations ou modifications mineures aux fichiers dès lors que ces traitements relèvent de son activité.

Toute modification de la qualité des données est sous la responsabilité du Licencié.

Le Licencié s'engage à livrer au Fournisseur, à titre gratuit dans le cadre de l'exécution de la convention, l'ensemble des améliorations qu'il apporterait aux fichiers.

Toute diffusion sur site internet/extranet de données fournies par MPM est soumise à autorisation préalable de MPM.

La diffusion des données peut se faire sur tirages papier d'extraits de cartes, fichiers techniques, plaquette d'information, voire d'animations visuelles, à l'exclusion de toute activité lucrative ou commerciale.

Seront considérées comme destinations professionnelles les diffusions limitées à un ou plusieurs acteurs au titre de leur activité professionnelle, et qui s'effectuent par des moyens de distribution directs et personnalisés.

La diffusion à usage professionnel s'effectue sous réserve des mentions d'origine des fonds et données utilisées, selon les modèles :

**ORIGINE « le nom du fond de plan », MARSEILLE PROVENCE METROPOLE- « Date du fond de plan »**

Pour ce qui concerne les données en provenance de la DGFIP :

**ORIGINE « DGFIP Cadastre © , Droits de l'Etat réservés ®PCI 20XX**

Aucune redevance n'est perçue.

Les données mises à disposition par MPM ne pourront en quelque façon être extraites et hébergées sur un serveur externe sans autorisation préalable expresse de MPM.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DONNEES CADASTRALES :**

L'EPAEM s'engage à respecter strictement le caractère de certaines données, notamment les données cadastrales fournies par MPM.

L'EPAEM s'engage à établir une déclaration d'utilisation des données nominatives auprès de la CNIL et à transmettre cette dernière au fournisseur MPM.

Les données cadastrales nominatives ne pourront être fournies par MPM qu'après réception du récépissé de la CNIL.

L'EPAEM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité ainsi que la confidentialité des données cadastrales fournies par MPM.

L'EPAEM est autorisé à transmettre les informations cadastrales à ses prestataires extérieurs dans le cadre de ses missions de service public, sous réserve de la signature d'un acte d'engagement entre l'EPAEM et son prestataire avec copie à MPM.

A la fin de chaque prestation, l'EPAEM s'engage à demander au prestataire de restituer ou de détruire les fichiers qui ont été mis à disposition.

Aucune redevance n'est perçue pour cet usage.

Une fois ces obligations remplies, l'EPAEM décline toute responsabilité quant à l'existence de contrefaçons ou d'utilisation illicite des fichiers par ses partenaires.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.

Elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder six ans.

La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés; le bénéficiaire s'engage à détruire l'intégralité des fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information.

#### **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions administratives du ressort du requérant.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée chaque année sur demande de l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de trois mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit.

Les partenaires s'engagent dans ce cas à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans leur système d'information.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou de retard mis à la survenance d'une situation de force majeure ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser, tels que (sans que cette liste soit limitative) catastrophes naturelles, embargos, conflits du travail, boycotts, guerre, pénuries d'approvisionnement, retards de transport. Cette exonération de responsabilité vaudra aussi longtemps que survivra la cause exonératoire, sous réserve que la partie qui est empêchée d'exécuter ses obligations en ait informé l'autre dans les meilleurs délais après la date à laquelle la survenance de la cause exonératoire est portée à sa connaissance.

Dans le cas où une situation de force majeure telle que décrite à l'alinéa précédent se prolongerait pour une période supérieure à six mois ou dans le cas où les conséquences de cette situation se prolongeraient pour une période supérieure à six mois, chaque partie pourra résilier la présente convention sous réserve d'en informer l'autre partie par écrit, sans que cette résiliation ne mette aucune responsabilité à sa charge.

La convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la période de six mois précédemment mentionnée.

Le non renouvellement ou la résiliation de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation.

#### **ARTICLE 10 – COORDINATION- GOUVERNANCE**

Un Comité de Pilotage de la présente convention regroupe, a minima une fois par an, les services gestionnaires de MPM et ceux de l'EPAEM.

Il proposera notamment le programme d'échange des données de l'année n+1 ainsi que le budget qui y sera consacré par chaque partie.

Un Comité de suivi, composé de représentants des deux institutions se réunira autant que de besoin pour gérer techniquement les termes de cette convention, suivre la mise en œuvre des actions arrêtées par le Comité de Pilotage.

Pour ce faire, MPM et l'EPAEM désigneront chacune un ou plusieurs responsables pour suivre la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Marseille, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour l'Etablissement Public d'Aménagement  
Euroméditerranée  
Le Directeur Général :

Pour la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Le Président :

**François JALINOT**

**Guy TEISSIER**

## Annexe 1

### Les Données géographiques de référence et d'intérêt commun mises à disposition sur l'extranet par MPM

Les données seront actualisées en fonction des capacités financières de MPM et de l'EPAEM pour gérer leurs données géographiques.

Liste non exhaustive fournie à titre indicative :

Les Données géographiques de référence :

Nom de la donnée	Fréquence de mise à jour
Référentiel géodésique	
PCI Vecteur	1 fois par an
Orthophotos	Tous les 3 / 4 ans
Données TOPO à moyenne échelle (1/1000 <sup>ème</sup> )	Selon les zones à enjeux, dans une optique d'actualisation de tout le territoire sur 6 ans
Données TOPO à grande échelle (1/200 <sup>ème</sup> ) (1)	En fonction des besoins des services
Fonds de référence IGN (RGE)	En fonction des mises à jour de l'IGN
Filaire de voies	En fonction de la Direction de la Voirie
Donnée 3D	En cours de production

Actualisation prioritaire

Les données géographiques d'intérêt commun

Nom de la donnée	Fréquence de mise à jour
POS/PLU de Marseille	Suit les modifications
Zonages	Au fil de l'eau
SCOT	En fonction du suivi officiel
Données Transports collectifs	1 fois par an et selon actualisation DMOD
Eau et Assainissement	1 fois par mois
Données Circulation	
...	

(1) sur le périmètre d'Euromed et déjà existantes en base de données MPM

## Annexe 2

### Les données fournies par l'EPAEM et intégrables directement selon les préconisations de MPM dans le SIG communautaire

Liste non exhaustive

Nom de la donnée	Fréquence de mise à jour
Levers topographiques	Selon les commandes d'Euromed
Projets d'urbanisme	En mode projet, dès les réunions avec les partenaires
Plans des réseaux aériens et souterrains	Dès livraison par les prestataires
Plans de récolement	Dès livraison par les prestataires
Plans de jalonnement	Si effectués par l'EPAEM, dès livraison par les prestataires
Sondages géotechniques	Dès livraison par les prestataires
Maquettes et données numériques 3D (format CITYGML)	Dès livraison par les prestataires
****	

Liste prévisionnelle des opérations impliquant ou ayant impliqué la création par l'EPAEM des données géographiques citées au-dessus :

- Réalisation de la jonction A7/Leclerc
- Le Parc Habité d'Arenc
- Le Boulevard du littoral
- Pôle multimodal de Gèze et son environnement
- Le Parc Bougainville et le Parc des Aygalades
- Avenue Camille Pelletan section sud

## Annexe 3

### **Spécifications techniques définies par MPM à utiliser par l'EPAEM sur ses propres données géographiques relatives aux plans topographiques et plans de récolement**

Ce sont des prescriptions concernant le référentiel géographique, les procédés de levés

### **Systemes de référence**

Les systèmes de référence altimétrique et planimétrique et les projections associées seront ceux décrits aux paragraphes suivants.

### **Systeme de référence planimétrique**

Le système de référence planimétrique à prendre en compte dans les prestations est :

#### **Systeme légal :**

Systeme géodésique : **RGF93** - Ellipsoïde associé : **IAG GRS 1980** -

Projection: **CC44**

Le contexte légal, et particulièrement le Décret du 3 mars 2006 n°2006-272, instaure l'obligation de rattachement des données géographiques acquises par MPM, en planimétrie, au système de référence légal RGF93

Par conséquent :

Les mesures seront obligatoirement rattachées au système de référence planimétrique légal RGF93 ;

Le rendu des travaux sera demandé d'une part dans le système légal RGF93 – projection CC44 dans lequel les données seront directement calculées,

#### **Les paramètres de la projection conique conforme locale CC44 sont les suivants :**

Latitude et longitude origines :	$\varphi_0 = 44^\circ$	$\lambda_0 = 3^\circ \text{ Est}$
Parallèles standard (automécoïques) :	$\varphi_1 = 43,25^\circ$	$\varphi_2 = 44,75^\circ$
Coordonnées du point origine :	$X_0 = 1\,700\,000 \text{ m}$	$Y_0 = 3\,200\,000 \text{ m}$

*Ces paramètres sont fournis à titre indicatif et sous réserve de leur officialisation, auquel cas le prestataire sera tenu de prendre en compte les paramètres officiels de la projection retenue pour le secteur englobant MPM*

## **Système de référence altimétrique**

Le système de référence altimétrique à prendre en compte dans les prestations est le suivant :

Système de référence altimétrique IGN 1969

## **Précision des plans**

Les classes de précision spécifiées suivront le modèle standard de l'arrêté du 16 septembre 2003.

Les positionnements planimétrique et altimétrique de chaque prestation devront satisfaire les classes de précisions totales de [3] cm. La conformité des résultats pourra être évaluée dans le cadre des contrôles qualités effectués en interne par MPM.

## **Prescriptions concernant les procédés de levés, les nomenclatures et la structuration des données**

### **Contraintes générales des plans à respecter pour**

Les plans devront être enregistrés en .dwg version 2010.

Les unités des plans devront impérativement être :

Longueur Type : décimal

Précision 0.000

Angles Types : Grades

Précision : 0.0000 g sens horaire

Echelle d'insertion : Mètres.

### **Gabarit à respecter**

Un gabarit disponible par toute personne travaillant à MPM.

Lors de la mise en place de la convention, l'EPAEM devra solliciter MPM afin de récupérer le dossier comprenant :

- Le fichier MPM\_NOMMENCLATURE\_VERSX.dwg
- Les fichiers annexes indiquent les styles de lignes, les définitions de point et les blocs à utiliser. (Dossiers Def\_Points\_Covadis, Symboles\_MPM\_200, Symboles\_MPM\_Générique, SymbolesLineaires\_MPM\_200)

La liste des calques est exhaustive. Tout manque constaté entraînant une nouvelle création de calques devra être soumise au préalable au maître d'ouvrage.



Figure 1 : exemple du gabarit Autocad

## **Contraintes de saisie des objets géographiques**

Les données graphiques sont de quatre types : écriture, ponctuel, linéaire ou surfacique. Chaque type d'entité doit être saisi sur des couches d'information différentes.

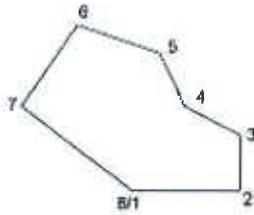
### (a) Sens de la saisie

**Les contours fermés ou surfaciques (polygones) seront à saisir dans le sens trigonométrique (sens inverse des aiguilles d'une montre).**

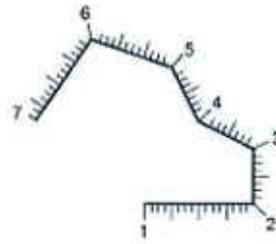
Dans le cas d'un polygone à trous, l'ordre de saisie des points du polygone extérieur est identique à celui d'un polygone simple c'est-à-dire dans le sens trigonométrique, et l'ordre de saisie des points du polygone intérieur est contraire au sens trigonométrique (égal au sens des aiguilles d'une montre).

Concernant les contours ouverts avec poly marqueurs (exemple du haut de talus), le graphisme se dessinera toujours à droite du sens de la saisie.

## Objet de type surface



## Objet de type ligne



### (b) Numérisation des linéaires et des surfaces

Les éléments linéaires ou surfaciques ne devront pas comporter de points doubles (points consécutifs distants de moins de 5 cm).

### (c) Numérisation des surfaces

Un objet surfacique est formé par un polygone ou polyligne obligatoirement fermée ou plusieurs polygones obligatoirement fermés.

Les éléments surfaciques devront être exempts de croisements type « papillon » ou de chevauchements.

Les objets présentant une exclusion devront être codifiés comme des polygones à trous, c'est à dire sans lien entre le contour extérieur et le contour intérieur.

### (d) Numérisation de limites communes à plusieurs objets

Lorsque des objets présentent une limite commune, celle-ci doit être dupliquée de manière rigoureusement identique autant de fois qu'il le faut, y compris dans le cas de deux surfaces contiguës.

### (e) Cohérence topologique

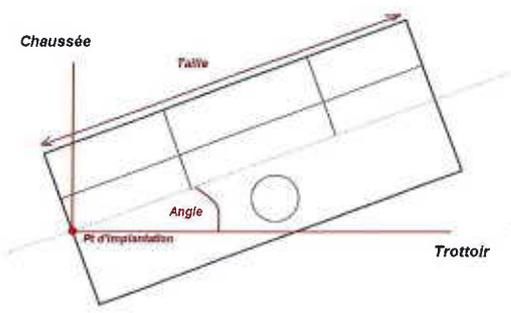
La notion de cohérence topologique se caractérise par l'absence de "trou" ou de "chevauchement" entre entités. Ainsi, une limite commune à deux entités en cohérence topologique doit conserver une définition géométrique unique lors de la phase de saisie mais sera dupliquée, permettant ainsi à chaque objet d'avoir sa propre géométrie.

Lorsque 2 objets surfaciques se superposent, les limites doivent être dupliquées.

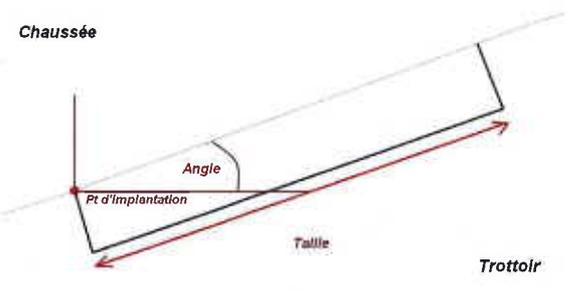
Lorsque 2 objets linéaires se superposent, ils doivent être dupliqués, sans décalage.

Lorsqu'un objet surfacique et un objet linéaire se superposent, les limites doivent être dupliquées.

Nomenclature graphique en accord avec APIC :

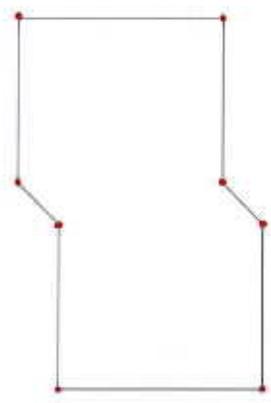


Ensemble Avaloir Grille

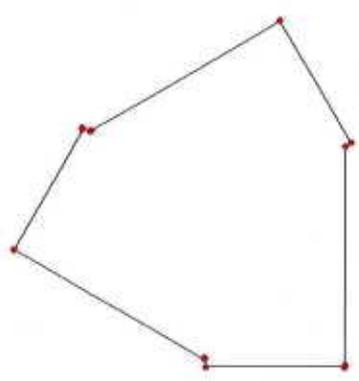


Ensemble Avaloir Longueur Terrain

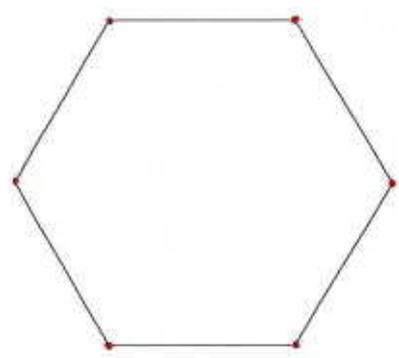
Cabine téléphonique double



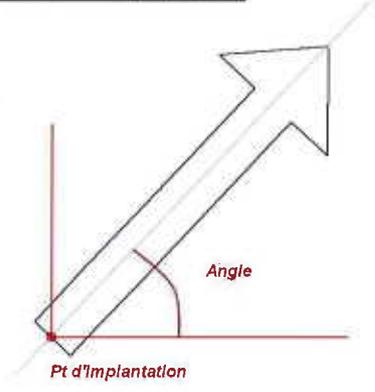
Cabine téléphonique Triple



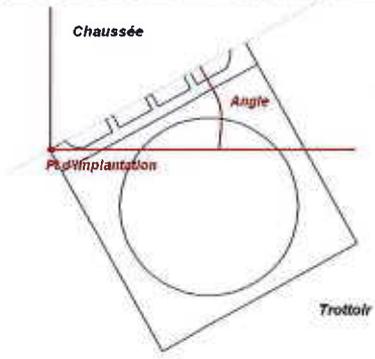
Cabine téléphonique Hexagonale



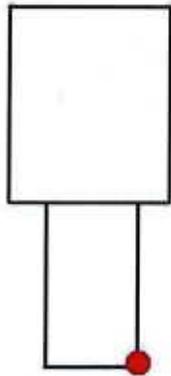
Pour l'ensemble des Flèches



Ensemble Avaloir Grille Standard (80 \* 80 cm)

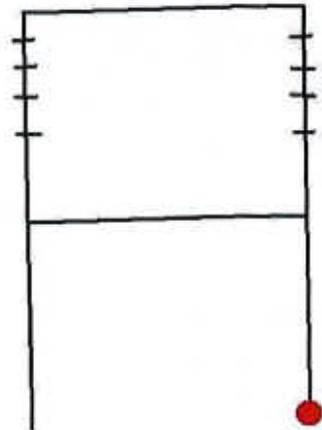


Point d'information MUPI Paris



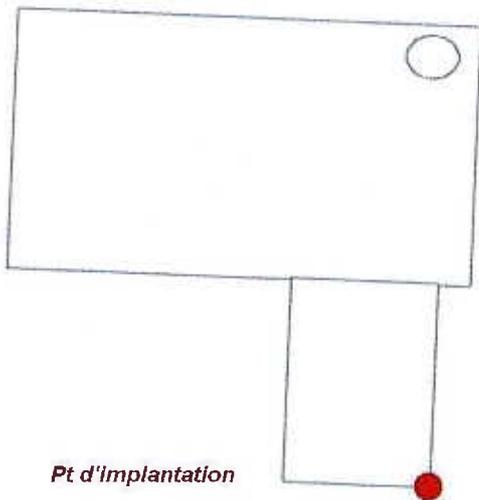
Pt d'implantation

Point d'information Mupi Senior



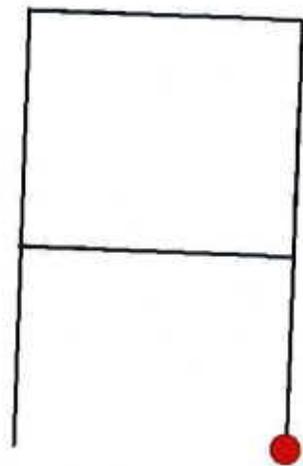
Pt d'implantation

Point d'information Type PISA



Pt d'implantation

Point d'information sicom  
Hotellier Economique



Pt d'implantation

BOUCHAR

Pt implantation



## Annexe 4



### ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE CONVENTION

Les données relatives aux thèmes suivants :

.....font l'objet d'une convention d'échange de données géographiques.

Elles sont fournies par (nom du Fournisseur conventionnel ou du propriétaire pour les données concernées par les conditions particulières) : .....

Au bénéfice de (nom du licencié conventionnel) : .....

Dans ce cadre, le Licencié met ces fichiers à la disposition du prestataire suivant :

Nom du prestataire : .....

Raison sociale : .....

Siège social : .....

Représenté par (nom et qualité) : .....

N° SIRET : .....

Objet de la prestation :

.....

**Par le présent acte, le prestataire s'engage à respecter ou faire respecter les obligations suivantes :**

- Le bénéficiaire s'engage à exploiter et conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet de sa prestation,
- le prestataire s'interdit tout autre usage des données,
- Le bénéficiaire s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous forme numérique et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du propriétaire des données et sans en aviser le fournisseur ;
- le prestataire s'engage à ce que les données soient d'un accès sécurisé et gardé strictement confidentiel,
  
- le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à son Fournisseur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de sa prestation,
- le fournisseur ou le propriétaire ne pourront être tenus responsables des erreurs, insuffisances, imprécisions et actualisation des données ;
- le fournisseur ou le propriétaire ne pourront être tenus responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.
- Cette mise à disposition n'est pas une cession de droits de propriété intellectuelle, le bénéficiaire s'engage à respecter l'obligation d'apposer la citation du producteur de données sur tout document ayant pour origine partielle ou totale les données mises à disposition, Il s'agit des mentions :
- Selon la donnée XXX : « **Origine MPM – XXXX – date de mise à disposition - Reproduction Interdite** »
- Pour l'orthophoto : « **© MPM-IGN, édition 2013** »

Fait à ..... Le .....

Signature

(Nom et Qualité du

Signataire)

Lu et approuvé (mention manuscrite)

## Annexe 5



### ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DONNEES VILLE DE MARSEILLE

Les données relatives aux thèmes suivants :

.....  
..... sont issues de la base de données géographiques de la Ville de Marseille (VdM).

**Les données sont mises à disposition par** la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) – Direction de l'Information Géographique (DIG),

**Au bénéfice de :**

Nom du prestataire : .....

Raison sociale : .....

Siège social : .....

Représenté par (nom et qualité) : .....

N° SIRET : .....

**Objet de la prestation :**

.....  
.....  
**Pour le compte de :**

.....  
**Par le présent acte,**

- Le bénéficiaire s'engage à exploiter et conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet de sa prestation,
- le prestataire s'interdit tout autre usage des données,
- le bénéficiaire s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous forme numérique et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du propriétaire des données et sans en aviser le fournisseur ;
- le bénéficiaire s'engage à ce que les données soient d'un accès sécurisé,
- le bénéficiaire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à son Fournisseur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de sa prestation,
- le producteur ou le fournisseur ne pourront être tenus responsables des erreurs, insuffisances, imprécisions et actualisation des données ;
- le producteur ou le fournisseur ne pourront être tenus responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.
- cette mise à disposition n'est pas une cession de droits de propriété intellectuelle, le bénéficiaire s'engage à respecter l'obligation d'apposer la citation du producteur de données sur tout document ayant pour origine partielle ou totale les données mises à disposition, Il s'agit de la mention :  
« **Origine Ville de Marseille – date de mise à disposition - Reproduction Interdite** » ;
- Parallèlement, le bénéficiaire s'engage à s'identifier de façon systématique comme l'auteur ou le producteur du document composite,

Fait à ..... Le .....

**Lu et approuvé** (mention manuscrite)

**Signature**

(Nom et Qualité du Signataire)

## Annexe 6



### ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE Plan Local d'Urbanisme - CONVENTION

Les données relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de ..... , sont extraites de la Base de Données de la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier (DPUAF) de Marseille Provence Métropole (MPM), et sont fournies au format Shapefile.

Elles font l'objet d'une convention d'échange de données géographiques.

**Elles sont fournies par** (nom du Fournisseur conventionnel ou du propriétaire pour les données concernées par les conditions particulières) : .....

**Au bénéfice de** (nom du licencié conventionnel) : .....

Dans ce cadre, le Licencié met ces fichiers à la disposition du prestataire suivant :

**Nom du prestataire** : .....

**Raison sociale** : .....

**Siège social** : .....

**Représenté par (nom et qualité)** : .....

**N° SIRET** : .....

**Objet de la prestation** :

.....  
.....

**Par le présent acte,**

- Le bénéficiaire s'engage à exploiter et conserver les données, sous toute forme et sous tout support, uniquement dans le cadre des missions qui lui sont confiées par MPM ;
- Le bénéficiaire s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous forme numérique et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de MPM ;
- Les Plans Locaux d'Urbanisme sous forme numérique sont des documents de travail ne pouvant en aucun cas constituer un support juridique, la seule version papier diffusée par la DPUAF de MPM faisant foi en ce domaine;
- Le bénéficiaire s'engage à travailler sur la version numérique fournie sans la modifier ;
- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître l'actualité des données PLU utilisées;
- Le bénéficiaire s'engage à respecter l'obligation d'apposer la citation du producteur de données sur les documents comportant ces données. Il s'agit de la mention suivante :  
« **Origine MPM – Données de travail PLU de XXX – Date d'approbation du PLU - Document sans valeur juridique - Reproduction interdite** » ;  
Parallèlement, le bénéficiaire s'engage à s'identifier de façon systématique comme l'auteur ou le producteur du document composite ;
- MPM ne pourra être tenue responsable des erreurs, insuffisances, imprécisions issues d'une actualisation des données ;
- MPM ne pourra être tenue responsable de l'usage et modifications qui seront faits des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Fait à ..... Le .....

**Signature**

(Nom et Qualité du

Signataire)

**Lu et approuvé** (mention manuscrite)